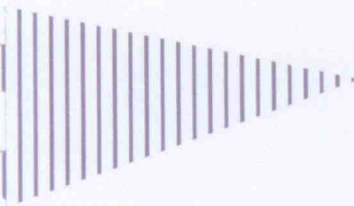


Warid Congo, S.A.

Rapports Général et spécial du commissaire
aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2014



EY

Building a better
working world



Ernst & Young Congo
Brazzaville
Immeuble des MUCODEC 3è étage
Bd. Denis Sassou Nguesso
BP. 84 Brazzaville Congo

Pointe-Noire
Tour Miroir
Avenue Moè Kaat Matou
3è et 4è étages - Entrée B
BP. 5974 Pointe-Noire Congo

Tel: +242 22 281 1760 / 06 666 66 61 / 05 530 03 50
Fax: +242 22 283 53 39
Email: ey.brazzaville@cg.ey.com
Fax/Mail : +33 (0) 1 58 47 46 04
www.ey.com

Tel: +242 06 665 58 58 / 05 530 16 22 / 05 530 16 23
Fax: 242 22 294 43 94
Email: ey.pointenoire@cg.ey.com
Fax/Mail : +33 (0) 58 47 20 98
www.ey.com

WARID CONGO.A.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ETATS FINANCIERS ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des états financiers annuels de la WARID CONGO S.A. (établis en francs CFA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et informations prévues par la loi.

Les états financiers annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états financiers.

I - OPINION SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession. Ces normes, requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice, conformément aux règles et méthodes comptables prévues par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au Droit Comptable (SYSCOHADA).

Sans remettre en cause notre opinion, nous attirons l'attention sur la note I-E aux états financiers qui indique que l'entité sera dissoute et qu'il n'y a plus de continuité d'exploitation. Cette note indique également, l'impact financier dans les états financiers de la fusion future prévue pour l'exercice 2015

II - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels.

Par ailleurs en application de la loi, nous vous signalons les irrégularités suivantes :

- contrairement aux dispositions de l'article 23 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable les états financiers annuels n'ont pas été arrêtés dans les quatre mois qui suivent la date de clôture de l'exercice. Les états financiers sur lesquels portent notre opinion exprimée ci-dessus, ont été arrêtés par le conseil d'administration du 20 juin 2015.
- contrairement aux dispositions de l'article 140 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, les états financiers annuels n'ont pas été approuvés dans les six mois de la clôture de l'exercice. Nous n'avons pas non plus connaissance d'une décision de justice qui proroge ce délai conformément aux dispositions de l'article 548 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG
Agréé CEMAC n° SEC 062



Dudovic NGATSE
Expert-Comptable Agréé CEMAC n°EC146
Associé

Brazzaville, le

Sommaire WARID 2014

Etats financiers au 31/12/2014

5 à 21

Bilan

Compte de résultat

TAFIRE

Autres tableaux annexes

Etat annexé

1 à 16

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions
réglementées**

1 à 3

